

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-413 du 19 Novembre 1983

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de l'Accord entre le Gouvernement de la Confédération Suisse et le Gouvernement de la République Populaire du Bénin concernant le financement partiel du 2ème Projet Education.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N°83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret N°82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent;

VU l'accord entre le Gouvernement de la Confédération Suisse et le Gouvernement de la République Populaire du Bénin concernant le 2ème Projet Education,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National, en sa séance du 9 Novembre 1983,

DECRETE :

L'Accord ci-joint, signé à Cotonou le 12 Août 1982 entre le Gouvernement de la Confédération Suisse et le Gouvernement de la République Populaire du Bénin en vue du financement partiel du 2ème Projet Education, sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre des Enseignements Moyens Général, Technique et Professionnel qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;

Le 2ème projet Education a pour objectif d'aider à améliorer quantitativement et qualitativement les effectifs d'Enseignants au niveau de l'Enseignement de Base (Enseignement Primaire) et au niveau de l'Enseignement Moyen Général, Technique et Professionnel, (Enseignement Secondaire et Technique).

Ce projet vise également à longue échéance :

- à faciliter l'accès d'un grand nombre d'enfants et d'adolescents à l'éducation,
- à mettre à la disposition du système éducatif béninois des maîtres qualifiés.

La production de matériel didactique et la fourniture dudit matériel aux Enseignants et aux élèves contribueront à améliorer la qualité de l'Enseignement et à entraîner une réduction des taux d'abandon et de redoublement des effectifs scolaires en vue d'une meilleure préparation à la vie active des élèves diplômés des divers établissements scolaires.

L'augmentation du nombre des élèves des disciplines professionnelles agricoles et techniques permettra de former une main d'oeuvre plus intégrée au marché du travail.

La Suisse participe conjointement avec d'autres sources de financement comme l'Association Internationale pour le Développement et l'Allemagne Fédérale à la réalisation des actions ci-après :

1° - Construction et équipement de 3 écoles normales intégrées à NATITINGOU, PARAKOU, LOKOSSA pour former 1200 formateurs répartis comme suit :

- * 675 Instituteurs
- * 188 Professeurs d'enseignement Niveau I
- * 039 Professeurs d'enseignement technique
- * 020 Professeurs d'enseignement Agricole Niveau I
- * 012 Professeurs d'Economie familiale Niveau I,

2° - Construction et équipement d'une imprimerie scolaire qui mettra à la disposition des élèves et enseignants environ 500 000 manuels par an .

Le coût du projet est estimé à 29 millions de dollars soit 7 300 millions de F CFA.

La Suisse a accepté de participer à la réalisation du projet pour un montant de 7 millions de Francs Suisse soit environ un milliard cent quatre vingt dix millions (1 190 000 000 F CFA).

L'accord bilatéral entre le Gouvernement helvétique et le Conseil Exécutif National a été signé à COTONOU le 12 Août 1982.

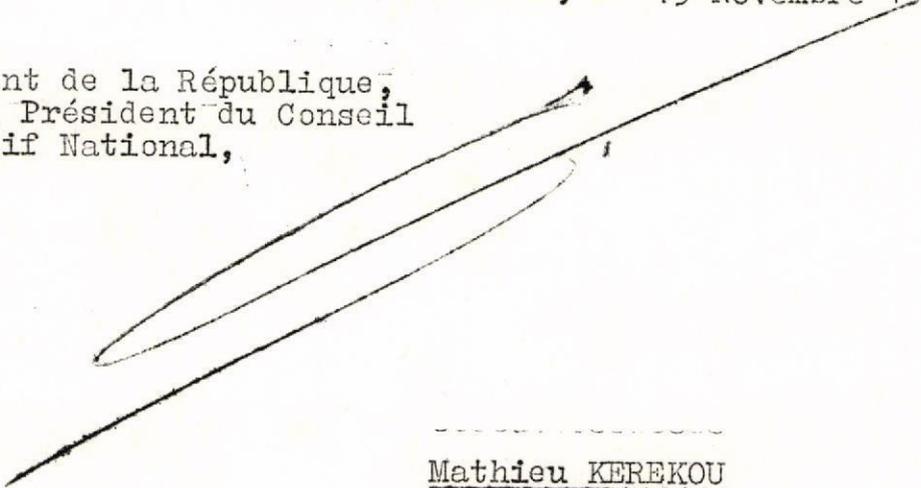
Il serait vivement souhaitable que cet accord soit approuvé par l'Assemblée Nationale Révolutionnaire compte tenu des avantages objectifs que notre pays et notre jeunesse tireraient de la réalisation de ce projet.

Prêt pour la Révolution !

La lutte continue !

Fait à COTONOU, le 19 Novembre 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



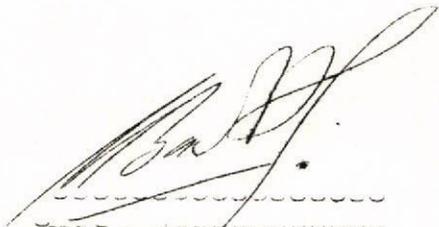
Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
absent, le Ministre des
Fermes d'Etat, de l'Elevage
et de la Pêche, chargé de
l'intérim,

pour le Ministre des Enseignements
Moyens Général, Technique et Profes-
sionnel absent, le Ministre des
Enseignements Maternel et de Base
chargé de l'intérim,



Boukary ALIDOU



Moussa ALI TRAORE

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 40 SGG 4 MAEC-MEMGTP 8.-